

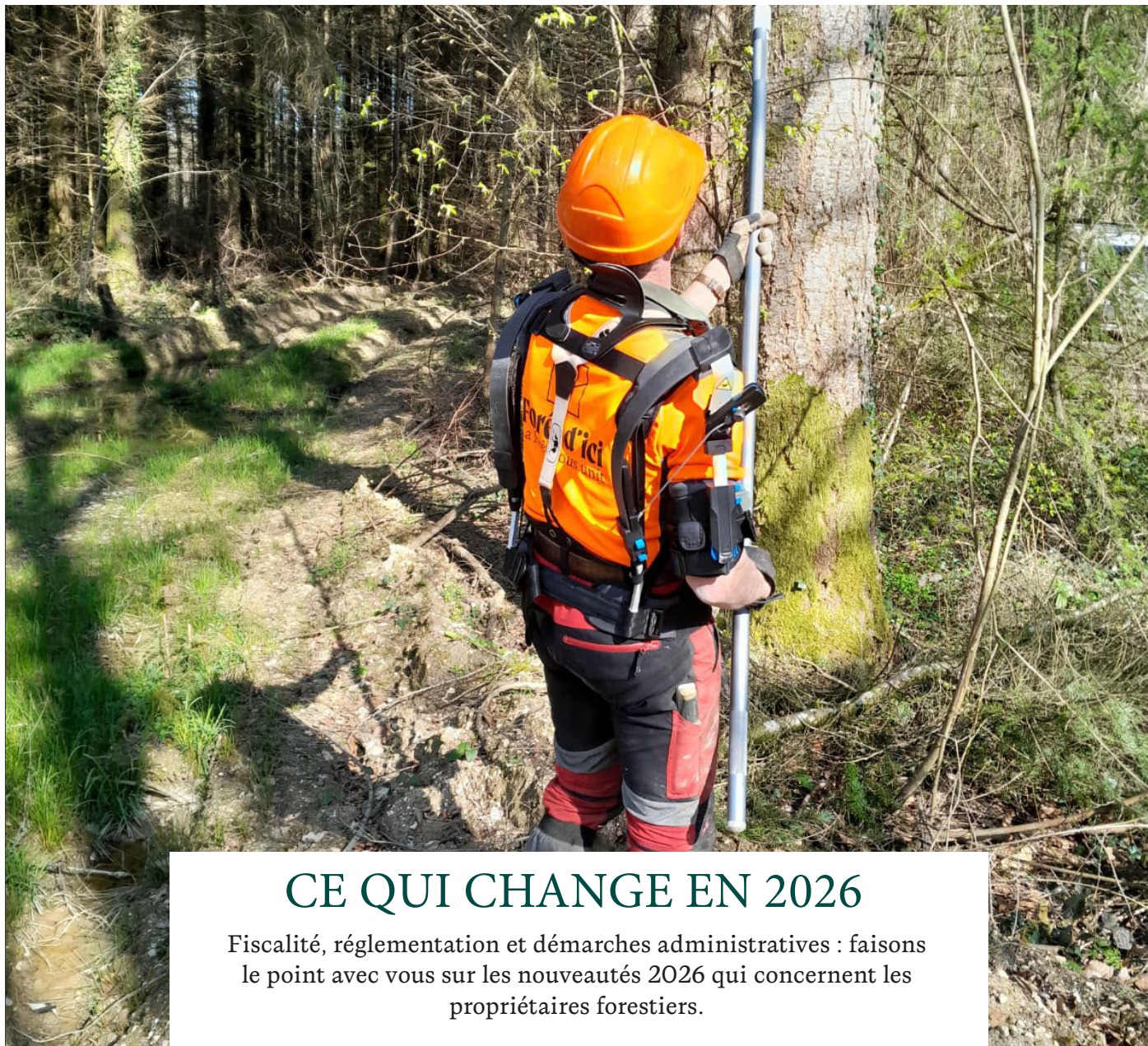


Forêt d'ici

Votre feuille info

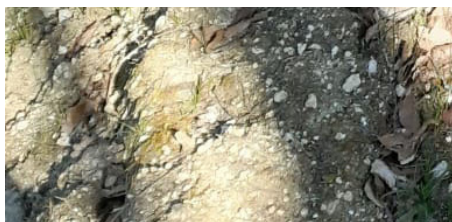
Forêt d'ici - Votre feuille info

N°4 - AVRIL 2026



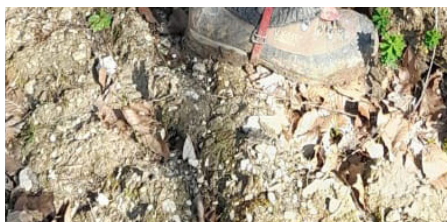
CE QUI CHANGE EN 2026

Fiscalité, réglementation et démarches administratives : faisons le point avec vous sur les nouveautés 2026 qui concernent les propriétaires forestiers.



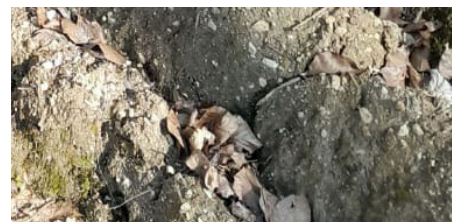
COUPE RASE

Quels sont les changements à prévoir avec l'arrivée des nouveaux standards PEFC ?



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Ce qui va changer pour vous, propriétaire forestiers.



LABEL BAS CARBONNE

C'est aussi possible avec du peuplier!

ÉDITO

PIERRE-OLIVIER DREGE



Chers adhérents,

Nous avons tenu au mois de février nos sept assemblées régionales de section, auxquelles vous avez été très nombreux à participer cette année, marquant ainsi votre intérêt pour l'action conduite par Forêt d'Ici.

Notre assemblée générale du 27 février est venue clôturer cette séquence, d'une année riche en événements : la consolidation de notre activité malgré un contexte économique incertain, des résultats positifs, l'acquisition de notre 3ème scierie feuillue, la scierie Petit, située à la limite de l'Oise et de la Somme.

Cette acquisition entièrement autofinancée a été rendue possible grâce à la contribution financière directe de nombreux adhérents qui ont répondu « présent » et souscrit des Parts Sociales à Avantages Particuliers de Forêt d'Ici pour 897.000€ soit au delà de l'objectif initialement fixé.

Le nouveau Directeur de la scierie, Jean-Sebastien BRESSON en a pris les rênes dès la fin 2025 et a d'ores et déjà lancé le programme de mise aux normes et d'investissements qui permettra de développer en 2026/2027 le sciage de nos chênes régionaux s'ajoutant à l'activité hêtres existante.

Malgré le contexte général et les fureurs des tensions internationales, le marché du bois reste actif et soutenu pour toutes les essences si ce n'est peut être pour les peupliers de qualité. C'est une raison pour réaliser sans attendre les coupes programmées dans nos documents de gestion (PSG...)

S'ajoute à ce contexte plutôt favorable, qui étonnera certains, une bonne nouvelle que nous attendions avec impatience : le budget de l'Etat ayant été finalement adopté, les financements publics au renouvellement des peuplements forestiers du programme « France Nation Verte » ont été rouverts et sont à nouveau opérationnels. Qui plus est, et jusqu'à l'été, avec le même cahier des charges et les mêmes taux de subventions, même si des conditions plus restrictives pourraient être introduites ultérieurement... Sachons donc profiter de cette opportunité et contactez rapidement vos conseillers qui sont mobilisés afin de finaliser vos projets.

Je vous souhaite un printemps clément et utile pour nos forêts.

Pierre Olivier DREGE,
Président de Forêt d'ici

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'PO' followed by a flourish and a horizontal line.

DONNONS UN CHÊNE POUR NOTRE-DAME : NOS AGENCES MISES À L'HONNEUR

À l'occasion de notre Assemblée Générale plénière, nous avons tenu à mettre à l'honneur les agences ayant accompagné leurs adhérents dans l'opération "Un chêne pour Notre-Dame". Quatre d'entre elles ont en effet participé à cette opération (Normandie, Oise Ile-de-France, Artois-Picardie et Champagne-Ardenne).

Mais derrière cette mobilisation, il y a avant tout nos propriétaires forestiers.

Vous, propriétaires forestiers, qui avez fait le choix de donner des chênes issus de vos forêts pour contribuer à la restauration de Notre-Dame de Paris. Un geste fort, volontaire, porteur de sens, dans le cadre de l'initiative nationale portée par France Bois Forêt.

Grâce à votre engagement, Forêt d'ici a pu sélectionner, couper, trier et transporter plus de quatre camions de chêne jusqu'aux scieries partenaires du projet. Ces bois ont participé à redonner vie à l'un

des monuments les plus emblématiques de notre patrimoine.

Par vos décisions et votre confiance, vous démontrez que la forêt privée joue un rôle essentiel, non seulement dans l'économie et les territoires, mais aussi dans la transmission de notre patrimoine commun.



Ce qui va changer en 2026

Fiscalité, réglementation et démarches administratives : faisons le point avec vous sur les nouveautés 2026 qui concernent les propriétaires forestiers.

TVA À 10% SUR LES TRAVAUX FORESTIERS RECONDUITE!

Dans le cadre des discussions budgétaires de fin d'année mouvementée, le sort de la TVA à 10 % sur les travaux forestiers a été suspendu en début d'année. Ce taux était en effet fixé dans la loi jusqu'au 31/12/2025 !

Pour rappel, pour bénéficier de ce taux, il est nécessaire pour un propriétaire forestier de disposer d'un numéro SIRET agricole..

À défaut, c'est le taux normal de 20% qui s'appliquera.

Heureusement, grâce à une mobilisation de la filière, dont notre fédération, l'UCFF, l'article 279 du CGI a été modifié en début d'année, avec effet rétroactif au 01/01/2026 : « **La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 10 % en ce qui concerne (...) s'ils sont réalisés jusqu'au 31 décembre 2028, les travaux sylvicoles (...)** ».

LE GUICHET D'AIDE FRANCE NATION VERTE ... EN BALANCE

Toujours dans le contexte de discussions parlementaires tendues, le dispositif national d'aide au renouvellement forestier, dit « France Nation Verte », a été brutalement suspendu en fin d'année. Sa réouverture avait été envisagée, sous réserve de modifications du cahier des charges. La filière, et notamment votre fédération, a cependant pesé de tout son poids pour infléchir ces revirements jugés « ingérables ».

À ce jour, le guichet d'aide est de nouveau ouvert, avec maintien du cahier des charges actuel. Il permet donc de soutenir les projets de renouvellement forestier, en ciblant en priorité les peuplements pauvres, déperissants ou vulnérables.

Le ministère envisage toutefois une révision du cahier des charges à l'été 2026, qui pourrait remettre en cause le soutien aux peuplements fragiles – ce qui constituerait un recul préoccupant.

Notre conseil : si vous avez un projet de renouvellement pouvant bénéficier de France Nation Verte, n'attendez pas !

Votre conseiller forestier en agence et le pôle subventions de notre direction technique restent à votre disposition pour vous accompagner.

VOTRE COOPÉRATIVE MOBILISÉE SUR LES PLANTATIONS

Après un fort pic d'activité lié aux renouvellements dans le cadre du Plan de relance ou de France 2030 (post-scolyte, chalarose...), l'activité de plantation a fléchi depuis deux ans.

La nécessité de reboiser reste pourtant cruciale pour adapter vos forêts au changement climatique et mettre en place des peuplements productifs et de qualité. Votre coopérative demeure pleinement mobilisée sur ce sujet stratégique.

Quelques exemples :

- Projet PREPI – en partenariat avec l'INRAE Champenoux, ce projet multipartenaires vise à améliorer la reprise, l'ergonomie, la perception du public et les impacts environnementaux des plantations. Plus d'informations : <https://renfor.hub.inrae.fr/projets/prepi>
- Stage de fin d'études – une apprentie ingénieure travaille actuellement sur l'optimisation des renouvellements forestiers, avec pour objectif d'identifier les leviers d'amélioration du coût et de l'efficacité de ces opérations.
- Investissements matériels – dans le cadre de l'appel à projets ESPR2, nous avons acquis un scarificateur Grenier Franco, qui complète notre panoplie d'équipements pour la pelle dédiée aux travaux sylvicoles, incluant notamment un broyeur Barto et un sous-soleur multifonction.

Plus que jamais, la plantation reste un enjeu majeur pour l'avenir de nos forêts... et nos équipes sont à vos côtés pour vous accompagner !



Nouveau standard PEFC

ET LE SUJET DES COUPES RASES

Compte tenu de l'évolution des enjeux notamment sociétaux et environnementaux, le nouveau standard PEFC mis en application depuis le 1er janvier dernier, précise les conditions de réalisation des coupes rases afin de renforcer l'action et les bonnes pratiques en faveur de la pérennité des forêts.

Jusqu'ici les surfaces autorisées au titre de PEFC pour les coupes rases étaient de 2 à 5 ha dans les zones en pente ($\geq 30\%$) et jusqu'à 25 ha dans les autres cas.

PEFC renforce les seuils et les conditions de réalisation. Toutefois pour ne pas nuire à un fondement de la gestion durable, à savoir la pérennité de la ressource sur le moyen et long terme, les limitations et restrictions suivantes ne s'appliquent pas aux coupes rases sanitaires : celles visant à limiter la prolifération d'une maladie ou d'un pathogène !

Dans les zones de pente supérieure à 30% et dans les zones de forte sensibilité paysagère (voir encadré), les coupes rases sont limitées à 2ha. Dans le premier cas, l'objectif est de limiter l'érosion des sols, généralement plus sensibles en cas de forte pente.

Dans le second cas, les zones de sensibilité paysagère en forêt sont celles auxquelles les citoyens (les promeneurs, les riverains, les sportifs...) sont le plus sensibles visuellement. Afin d'éviter tout problématique d'identification, ces zones ont été caractérisées et sont pleinement prise en compte dans vos projets de coupe rase avec la coopérative.

Dans les autres cas de coupe rase (hors coupe rase sanitaire – voir ci-dessus), la limite est de 5ha.

Notez que les seuils de coupe rase s'évaluent au regard des zones mitoyennes, vous appartenant et ayant été préalablement coupées à blanc.

COMMENT FAIRE SI VOTRE PROJET DÉPASSE CES SEUILS ?

Ces seuils sont difficilement applicables à certains cas. A titre d'exemple flagrant, si votre peuplement a été sinistré par une tempête, ou si vous détenez une peupleraie de 10 ha arrivés à terme... Ces seuils peuvent être dépassés quand le projet apporte une plus-value et dans des conditions cumulatives strictement encadrées :

- La coupe ajoute une plus-value sociale, environnementale et économique à la forêt, sans compromettre l'une de ses trois dimensions.
- La coupe ne menace pas les zones de la forêt qui fournissent des services essentiels à l'environnement et à la société (exemple : zones élevées de stockage de carbone).
- La coupe ne menace pas les zones à haute valeur écologique ni les milieux ou habitats remarquables, dont le maintien est fondamental pour de nombreuses espèces (exemple : les lagunes).
- La coupe ne favorise pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

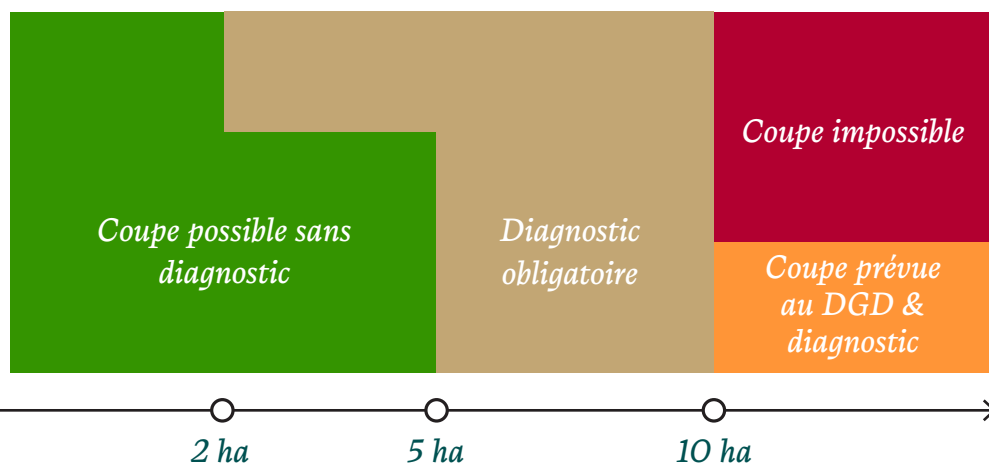
Afin d'évaluer si la coupe rase envisagée répond à ces conditions, les propriétaires forestiers doivent réaliser et documenter un diagnostic préalable basé sur ces critères. **Bien entendu, les salariés de votre coopérative ont été formés à la réalisation de ces diagnostics et pourront aisément vous guider !**

A noter : Selon les régions et les documents qui encadrent la gestion forestière durable dans celles-ci, les seuils autorisés peuvent être réglementairement inférieurs et les forestiers PEFC doivent alors les respecter.

Pente >30% ou zone sensibilité paysagère

Autres cas (dont les autres types de ZHVE)

Peuplier ou résineux monospécifique



*Si les SRGC et la réglementation sont plus restrictifs, ceux-ci s'appliquent

QUELQUES CAS DE COUPES RASES PROSCRITES

Désormais, PEFC formalise l'interdiction de coupe rase dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles et les arrêtés de protection. La réglementation encadrant ces zonages est communément restrictive sur la réalisation de coupe rase.

Dans la pratique, aucun changement avec les préconisations actuelles, et suivies par la coopérative.

Les coupes rases dans les ripisylves sont également proscrites compte tenu de leur contribution à la biodiversité. La coopérative était déjà particulièrement vigilante sur ce milieu singulier pouvant accueillir des espèces protégées et ayant un rôle de protection des berges. Cette exigence PEFC apparaît en cohérence avec les attentes des propriétaires forestiers sondés et nos conseils de gestion.

LES ZONES DE FORTES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

Elles peuvent s'apprécier par tout ou partie des éléments ci-après :

- Les zones visibles à moins de 300 m depuis des points de vue panoramiques répertoriés sur les cartes IGN.
- Les zones situées dans des sites classés, des périmètres de protection d'un patrimoine bâti inscrit ou classé (500 m), ou encore dans des abords immédiats (30 m) d'éléments du petit patrimoine local (chapelle, lavoirs, ...), d'objets ou de monuments naturels remarquables ou pittoresques (rochers, falaises, cascades, mares, étangs) répertoriés sur les cartes IGN.
- Les zones de sensibilité recensées à l'issue de processus de concertation territoriale, engagés avec les propriétaires forestiers, les Parcs naturels régionaux, les parcs nationaux ou encore les Associations des Amis des Forêts.
- Les zones de peuplements et d'arbres remarquables recensés par le propriétaire forestier.

Ces nouvelles règles fixées par PEFC s'inscrivent dans une pression sociétale grandissante sur les coupes rases et y répondent.

En excluant de ces contraintes les coupes sanitaires, et en les autorisant de manière encadrée dans les cas les plus à enjeu (peuplements dégradés pauvres ou vulnérables...), la nouvelle doctrine PEFC est compatible avec la grande majorité de nos pratiques.

Nos techniciens forestiers sauront vous conseiller !

Facturation électronique

CE QUE ÇA CHANGE POUR VOUS



EN RÉSUMÉ

La réforme de la facturation électronique modifie le processus de transmission des factures. Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées, y compris celles bénéficiant de la franchise en base ou du RFA.

Dès le 1er septembre 2026, les factures entre entreprises françaises devront être transmises obligatoirement sous un format électronique par une PA (Plateforme agréée). À compter de cette même date, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront avoir la capacité de recevoir une facture électronique.

Toutefois, les petites et micro-entreprises auront jusqu'au 1er septembre 2027 pour émettre électroniquement leurs factures.

À ce stade, la mise en place de la facturation électronique soulève encore certaines zones d'ombre, tant sur les modalités pratiques que sur les impacts concrets pour les adhérents.

Des précisions sont attendues de la part des autorités dans les prochains mois, afin de clarifier certains points clés.

Dans ce contexte évolutif, les équipes de Forêt d'ici sont pleinement mobilisées pour analyser ces changements et construire des solutions adaptées pour vous.

UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Non, ça n'est pas un simple pdf ! C'est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée, et qui contient des données structurées, c'est-à-dire uniquement exploitable de façon informatique.

4 formats peuvent être utilisés ; l'EDI, Factur-X, UBL ou CII. Elle sera obligatoirement transmise par l'intermédiaire d'une plateforme agréée.

Un lisible consultable par le client sera disponible avec la facture électronique.

UNE PLATEFORME AGRÉÉE, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un intermédiaire chargé d'émettre, transmettre et réceptionner les factures sous format électronique entre le fournisseur et le client. C'est un nouvel intermédiaire obligatoire qui offre des prestations sécurisées et soumis à un contrôle strict.

Seules les **plateformes qui ont été immatriculées par l'administration fiscale** au terme de l'examen du dossier de candidature sont appelées plateformes agréées.

E-REPORTING C'EST QUOI ?

Consiste à transmettre électroniquement des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale. Toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France sont concernées lorsqu'elles réalisent des opérations avec des clients particuliers, certaines associations ou avec des opérateurs étrangers.

Attention : Si vous êtes sur le régime de la TVA sur encaissement, il faudra déclarer vos encaissements via un e-reporting de paiements.

LES DATES À RETENIR

1^{er} septembre 2026

1^{er} septembre 2027

- Obligation de réception des factures électroniques pour tous les assujettis : vous allez recevoir les factures électroniques de vos fournisseurs sur une plateforme agréée par l'Etat.
- Obligation d'émission de factures électroniques et de e-reporting pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire

- Obligation d'émission de factures électroniques et de e-reporting pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises

CE QUI VA CHANGER

- Clients français professionnels : factures électroniques obligatoires
- Clients étrangers professionnels : déclaration de vos ventes à l'administration (e-reporting)
- Clients particuliers : déclaration de vos ventes à l'administration (e-reporting)

Données complémentaires à porter sur la facture :

- Numéro de SIREN du destinataire
- Mention de la catégorie de l'opération : (prestation de service, livraisons de biens ou les deux)
- Option pour le paiement de la TVA sur les débits
- Adresse de livraison du bien (adresse complète, + pays), si différente de l'adresse de facturation du client

LES DÉMARCHES À RÉALISER AD EN AUTOFACTURATION

ÉTAPE ①

- Faites le point sur vos obligations légales, vos partenaires, vos flux, vos outils

ÉTAPE ②

- Choisir une PA (Plateforme Agrée) pour réceptionner les factures (avant le 1^{er}/09/26)
- Donner mandat à la PA pour l'inscription sur l'annuaire de la facturation électronique
- Connaître et communiquer les adresses électroniques de facturation
- Validation du cycle de vie de la facture

CE QUI NE VA PAS CHANGER

Pour les propriétaire en nom propre sans numéro de SIRET : transmission des factures par le biais des factures traditionnelles (papier, PDF)



FISCALITÉ

LE NUMÉRO DE SIRET EN FORÊT



Le numéro SIRET est un identifiant administratif attribué par l'INSEE à toute personne exerçant une activité économique. Il permet d'identifier officiellement une activité, même lorsqu'elle est exercée à titre individuel.

À QUOI ÇA SERT ?

Pour un propriétaire forestier, disposer d'un SIRET permet de :

- bénéficier du remboursement forfaitaire agricole sur les ventes de bois
- profiter d'un taux de TVA réduit (10 % au lieu de 20 %) pour les travaux sylvicoles
- accéder plus facilement à certaines subventions publiques (État, Europe...)

L'attribution d'un N° de SIRET n'a pas de conséquences fiscales ou sociales. Le régime d'imposition reste le forfait forestier.

En dehors de la prestation liée au montage du dossier, l'attribution d'un N° de SIRET ne génère pas de frais à régler. En dehors du montage du dossier, aucune demande de paiement liée à l'attribution du N° n'est légitime. Attention notamment à certaines demandes non fondées de la MSA.

COMMENT OBTENIR MON NUMÉRO DE SIRET ?

La démarche se fait auprès du guichet électronique unique du Centre de Formalités des Entreprises (via le site inpi.fr). Vous pouvez éventuellement la réaliser vous-même.

Vous devrez fournir :

- vos informations personnelles
- la localisation de vos parcelles
- la nature de votre activité forestière

NOTRE CONSEIL

Même pour une petite surface, la question du SIRET se pose dès le premier projet de coupe ou de travaux.

Anticiper cette démarche permet d'éviter les blocages au moment de la vente.

Nos assistantes administrative sont formées à ces démarches : n'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel pour un appui à ce sujet.

Projet – Label bas carbone

LE PEUPLIER, ÇA MARCHÉ AUSSI EN LBC !

Le Label Bas Carbone permet de bénéficier d'une aide au projet de boisement ou de reboisement, lorsque le projet permet d'améliorer significativement la séquestration de carbone.
En Peuplier, les projets concernés seront le plus souvent des boisements.

Illustration par l'exemple : boisement de terres agricoles en Moselle (57)



Un premier projet Label bas-carbone a été labellisé en 2022 dans la propriété de l'un de nos adhérents en Moselle. À la suite du bon déroulement de ce premier chantier, un second projet de boisement de terres agricoles, d'une surface de 2,2 hectares, a été labellisé par la cellule carbone de Forêt d'ici en 2025.

Ce nouveau projet prévoit la plantation de peupliers, une essence particulièrement adaptée aux objectifs de production et de stockage de carbone. Les peupleraies bien conduites contribuent également à une production de qualité...de bois, matériau aux qualités multiples, dont celle d'être renouvelable et pouvant se substituer à des ressources plus émettrices de carbone.

Le peuplier a ici été retenu en raison de son adaptation aux conditions locales, mais les projets menés dans le cadre du Label bas-carbone ne se limitent pas à cette essence.

L'implantation de peuplier doit être réservée aux sols profonds, frais à humides et suffisamment riches.

Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, d'autres essences feuillues ou résineuses sont privilégiées, choisies en fonction de la station, afin de garantir la réussite du boisement, la durabilité du peuplement et la cohérence écologique du projet.

Cette adaptation des choix sylvicoles aux conditions de terrain, constitue un principe essentiel des projets conduits dans le cadre du Label bas-carbone, afin d'assurer à la fois la pérennité des peuplements et la réalité du stockage de carbone dans le temps.



Dans le cadre de ce projet, le volume total de carbone stocké est estimé à 651 tonnes, soit l'équivalent de 295 tonnes de CO2 par hectare.

Afin de garantir la réussite du boisement, le projet prévoit la mise en place de protections individuelles contre le gibier, la réalisation des entretiens durant les premières années, ainsi qu'un suivi régulier de la parcelle par un conseiller forestier.

Un audit est prévu 5 ans après la plantation, afin de vérifier la conformité du chantier et de permettre la validation définitive des crédits carbone associés au projet.

Le financement cible pour ce type de projet doit couvrir au moins 60% des coûts liés aux travaux de plantation ainsi qu'à l'entretien sur une période de cinq ans : il a ici été dépassé.

On notera que le revenu provenant de la vente de crédits carbone en cas de boisement ou reboisement relève de l'assiette du forfait forestier – il ne fait pas l'objet d'une taxation spécifique.

Pour en savoir plus sur les possibilités de mise en place de projets labellisés bas-carbone sur vos parcelles, **vous pouvez prendre contact avec votre gestionnaire forestier Forêt d'ici !**



PHOTO : MAXIME KIEFER

ACTUALITÉ D'ICI

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales de sections et l'assemblée générale plénière sont désormais terminées !

Ces rendez-vous annuels ont permis de faire le point sur l'activité de la coopérative, d'échanger avec vous sur les enjeux forestiers du moment et de partager les perspectives à venir. Merci pour votre participation !

Pour celles et ceux qui n'ont pas pu être présents, vous trouverez ci-dessous le détail du déroulé des après-midi, avec les principaux temps forts des rencontres.

Champagne-Ardenne

Malgré les fortes précipitations, une soixantaine d'adhérents étaient présents en réunion et lors de la visite forestière de l'après-midi.

Après une visite de l'abbaye du Paraclet et de l'histoire d'Héloïse et Abélard, les adhérents ont pu découvrir nos protections contre le gibier biosourcées.



Bourgogne Franche-Comté

Plus de 90 adhérents étaient présents à l'assemblée générale se tenant à Salins-les-Bains. La météo n'étant toujours pas de notre côté, une partie de la réunion de l'après-midi s'est tenue en salle avant la visite de la forêt de Fertans.

Damien François, responsable du pôle Recherche et Développement, a présenté l'impact du changement climatique sur le choix des nouveaux plants.

Laurence Lebreton, responsable du pôle Sylviculture, a présenté les différents chantiers tests de nouvelles essences.

Oise – Île-de-France

Mardi 3 février, l'assemblée générale de la section Oise-Île-de-France eu lieu à Noailles, dans l'Oise.

Plus de 80 adhérents étaient présents malgré une forte pluie.

La visite de l'après-midi s'est déroulée dans une peupleraie, où nos équipes d'ouvriers ont réalisé la taille et l'élagage de peupleraies.

Stéphane Guibert, responsable commercial peuplier, a ensuite présenté, la culture, la taille, la récolte ainsi que la vente du peuplier.



Artois -Picardie

Le lendemain, l'agence Artois-Picardie a donné rendez-vous à ses adhérents à Beauvoir-Wavans (62).

Une fois la réunion et le repas terminés, nos adhérents se sont rendus dans la forêt de Saint-Acheul (62) pour une visite sur le thème de l'enrichissement par placettes.

Normandie

Cette AG de section s'est déroulée le jeudi 5 février à Montville (76). La réunion forestière de l'après-midi s'est déroulée en forêt pour aborder plusieurs thèmes :

- **Interventions sur régénération naturelle de pins** : élagage, ouverture de cloisonnements et éclaircie sélective,
- **Visite d'une plantation feuillue mélangée,**
- **Analyse du dispositif France Nation Verte.**



Alsace

Le 10 février dernier, l'assemblée générale de la section Alsace s'est déroulée dans les bureaux de Schiltigheim. Nos adhérents n'ont jamais été aussi nombreux!

Après un repas 100 % alsacien et pour éviter la pluie, trois ateliers étaient proposés dans l'après-midi :

- Sylviculture et gestion
- Travaux et commercialisation
- Fiscalité et gestion patrimoniale

Des ateliers fortement demandés par nos adhérents, particulièrement satisfaits de ces temps d'échange.



Lorraine

Plus de 90 adhérents étaient réunis au Golf de Pulnoy (près de Nancy, 54) le mercredi 11 février. En raison d'une alerte tempête, une présentation commune d'Anne-Sophie Maury (du CNPF) et de Damien François sur les nouveaux types de protections, ainsi que sur l'un de nos chantiers tests (projet Collect'ion), a été présentée.

L'intégralité du personnel de l'agence était présent pour cette dernière assemblée générale de section.



Assemblée plénière

Les administrateurs et délégués de chaque section se sont réunis à Reims pour notre assemblée générale plénière.

Cette AG a permis de faire le point sur l'année écoulée, de présenter les nouveaux administrateurs et le nouveau directeur de la scierie Petit, mais également de remercier les agences ayant participé à l'opération « Un chêne pour Notre-Dame de Paris ».

La journée s'est poursuivie par un conseil d'administration en comité restreint.

RÉDUIRE LA PÉNIBILITÉ DE NOS OUVRIERS

Le déploiement d'exosquelettes est lancé !

Depuis quelque temps, on se creuse la tête pour éviter que nos équipes se cassent le dos. Après avoir travaillé sur les outils, la préparation de terrain et sur la logistique, on essaie d'aller plus loin pour limiter la pénibilité de nos ouvriers.

Après plusieurs programmes de recherche et des phases de tests en interne, nous avons retenu 2 modèles que nous avons présentés à l'ensemble de nos ouvriers !

Le but est de réduire la pénibilité et les troubles musculo-squelettiques sur des tâches concrètes : plantation, chargement, déchargement, entretien, élagage.

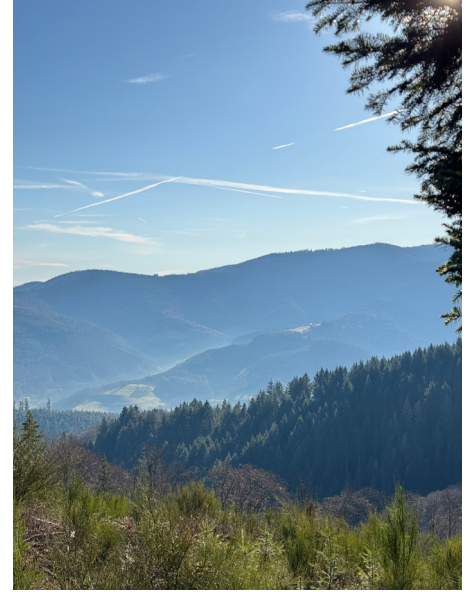
On ne transforme personne en robot, on cherche simplement à mieux accompagner nos ouvriers au quotidien.

Ils ne sont pas obligatoires, ce ne sont pas des EPI : chacun teste, donne son avis et choisit (ou non) ce qui lui convient.

Aujourd'hui, une douzaine d'exosquelettes ont déjà été déployés auprès de volontaires, et les retours sont très positifs ! Suite à cette formation, nos nouveaux volontaires vont tester les différents modèles et choisir leur préféré.



RÉSEAUX SOCIAUX



Dans la peau d'un propriétaire et d'une technicienne forestière

Après la vidéo de René STAQUET, propriétaire forestier dans le Grand Est, découvrez le témoignage de **Romane Miesch**, technicienne forestière au sein de l'agence Alsace.

Cette vidéo passionnante permet de mieux comprendre le quotidien des professionnels de terrain. Romane nous explique son métier et son rôle pour des forêts en bonne santé, tout en partageant sa passion : « une forêt, ça se gère »

La vidéo dans son intégralité est à retrouver ici : <https://www.youtube.com/watch?v=ZtlqXJYoNpc>

pour revoir l'interview de René, propriétaire adhérent, rendez-vous ici : https://www.youtube.com/watch?v=cJ9k3_7z5Z0&t=3s

N'hésitez pas à nous suivre sur LinkedIn pour ne rien louper de nos actualités !

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Nos scieries au Carrefour du bois de Nantes

Petit, Genet et Capibois seront présentes les 2, 3 et 4 juin prochain au salon du CIB de Nantes. Nous serions ravis de vous y rencontrer !



Il y a forcément une réunion forestière près de chez vous !

Nos agences réalisent chaque année plusieurs après-midi de rencontres en forêt autour d'une thématique précise. Voici les dates des prochaines réunions dans vos régions :

- **24 avril**, à Saint-Wandrille-Rançon (**Normandie**) : rencontre autour du nouveau référentiel PEFC et de sa mise en application pour les adhérents
- **5 juin**, à Saint-Imoges (**Champagne-Ardenne**) : rencontre autour du renouvellement forestier en forêt diversifiée, des dispositifs d'aide et de la fiscalité spécifique au renouvellement,
- **12 juin**, à Selincourt (**Artois-Picardie**) : réunion en collaboration avec le CNPF sur le thème des entretiens de plantation

Surveillez vos mails pour connaître les détails de vos réunions de section !